COMPTE-RENDU
Réunion du Conseil municipal
du 21 novembre 2011

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES
Secrétariat Général

Membres présents :
Pierre-Marie CHARVOZ, Jean-Paul MARGUERON, Marie-Paule GRANGE, Jean-François ROYER, Françoise FONTAINE, Georges BARBON, Marie-Françoise STEIN, Georges NAGI, Patrick LESEURRE, Catherine RECROSIO, Claudine ASSIER, Pierre GROS, Béatrice PLAISANCE, Dominique JACON, Cécile BALMAIN (procuration à Jean-Paul MARGUERON à partir de 19h30, question n°5), Rosalie PARDO (arrivée à 18h15, question n° 1, vote des délégués du CCAS), Sandrine VILAR, Alban TRIVERO, Hafed BEJAOUI, Anne-Sophie PERRON, Jean-Marc GADEN, Jeanine GIPPA, Daniel MEINDRE, Frédérique ROULET, Philippe ROLLET, Ghislaine MOLLARET.

Membres absents :
Christine GIRARD (procuration à Marie-Paule GRANGE), Marie-Christine LA SERRA (procuration à Catherine RECROSIO), Karine MAGNIEN (procuration à Jeanine GIPPA).

Secrétaire de séance : Claudine ASSIER

Diffusion : Conseil municipal, services municipaux, presse

Monsieur le Maire soumet à l'approbation des conseillers, le compte rendu du Conseil municipal du 26 septembre 2011. Il est adopté à l'unanimité.

1. CONSEIL – Remplacement d'un conseiller municipal dans divers organismes et commissions
CONSEIL – Désignation des conseillers dans les commissions municipales et organismes extérieurs

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur un vote à bulletin secret ou un vote à main levée.
L'assemblée, à l'unanimité, opte pour un vote à main levée.

Remplacement d'un conseiller municipal dans divers organismes et commissions

Monsieur le Maire expose au conseil que Monsieur Gaston FLAUDER a démissionné de ses fonctions de conseiller municipal en date du 1er septembre 2011. Il est proposé de le remplacer dans les différents organismes ou il siégeait.

Communauté de communes Cœur de Maurienne	Patrick LESEURRE
Commission foires et marchés	Jean-Marc GADEN
Commission d'appels d'offres et d'adjudication (titulaire)	Alban TRIVERO
Association Mauriennaise d'Insertion Economique et Sociale (AMIES)	Jean-Marc GADEN
Commission des finances, de l'économie, du commerce et de l'artisanat	Pierre GROS
Commission urbanisme, travaux, transports, environnement, sécurité	Anne-Sophie PERRON
Groupement des acteurs économique de Maurienne (GAEM)	Marie-Françoise STEIN
Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)	Pierre GROS
Commission Communale des Impôts Directs	Jean-Paul MARGUERON
Comité de Direction EPIC Saint-Jean-de-Maurienne Tourisme & Evènements	Georges NAGI
SOREA – Censeur	Dominique JACON

5 abstentions : Jeanine GIPPA, Philippe ROLLET, Frédérique ROULET, Ghislaine MOLLARET, Karine MAGNIEN.

Vote à l'unanimité.

Désignation des conseillers dans les commissions municipales et organismes extérieurs

Monsieur le Maire propose une réorganisation des délégations dans les différentes commissions et organismes.
Les représentants dans les différentes commissions et organismes sont donc désignés selon le tableau joint en annexe.

Philippe ROLLET fait remarquer à l'assemblée délibérante qu'il souhaitait que l'opposition dispose d'un siège de titulaire à la Communauté de Communes Cœur de Maurienne. Dans la mesure où cette demande n'a pas été prise en compte, il précise que l'opposition adopte une position de principe en s'abstenant sur l'ensemble des votes relatifs aux délégations des commissions.

S'agissant des commissions et organismes extérieurs suivants :
Syndicat d'Alimentation et d'Aménagement des Eaux de Moyenne Maurienne, Communauté de Communes de l'Arvan (commission eau), CCAS, SOREA, commission d'appel d'offres et d'adjudication, commission foires et marchés, conseil d'établissement de la maison de retraite, Foyer des Arves, Institut médico-professionnel, établissement et service d'aide par le travail, service d'accompagnement à la vie sociale, service d'éducation, de soins et d'aide à domicile, maison d'enfants « la Providence », conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance, société Française du Tunnel routier du Fréjus, Société Trans Fer Route Savoie, Comité Technique Paritaire, Comité National d'Action Sociale (CNAS), conseils d'administrations du Lycée polyvalent Paul Héroult et du lycée professionnel Paul Héroult, du Collège Maurienne, du collège Saint Joseph, des conseils d'écoles des écoles élémentaires et maternelles Aristide Briand, les Clapeys, les Chaudannes, Saint Joseph, Association Mauriennaise d'insertion économique et sociale (AMIES), Comité de Jumelage, Groupement des Acteurs Economiques de Maurienne (GAEM), Prévention Routière, commission finances, économie, commerce, artisanat, commission urbanisme, travaux, transports, environnement, sécurité, commission enfance, jeunesse, affaires scolaires, commission sports, commission culture, animation, tourisme, commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées, EPCC diapason, vidéo protection des espaces publics (comité d'éthique), commission extra-municipale culture pour la programmation tout public, commission extra-municipale intergénérationnelle, commission extra-municipale sport, commission communale des impôts directs (CCID), commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) Comité de Direction de Saint-Jean-de-Maurienne Tourisme et Evénements, commission de révision du règlement intérieur du conseil municipal, groupe de travail vie quotidienne.
5 abstentions : Jeanine GIPPA, Philippe ROLLET, Frédérique ROULET, Ghislaine MOLLARET, Karine MAGNIEN pour tous les votes.

S'agissant :
- De la Communauté de communes Cœur de Maurienne : **6 abstentions : Daniel MEINDRE, Jeanine GIPPA, Philippe ROLLET, Frédérique ROULET, Ghislaine MOLLARET, Karine MAGNIEN.**
  Philippe ROLLET regrette de ne pouvoir intégrer la Communauté de Communes Cœur de Maurienne en tant que membre titulaire.
- Du Syndicat Intercommunal d'Assainissement : **1 abstention : Philippe ROLLET.**

Les membres de l'opposition informent l'assemblée délibérante qu'ils ne souhaitent pas siéger au sein des commissions municipales suivantes :
- Enfance, jeunesse, affaires scolaires,
- Sports.

Vote à l'unanimité.

2. FINANCES

a) Subvention exceptionnelle

Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Régul'Matous.

La commission des finances, dans sa séance du 7 novembre dernier a proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 750 € sur les 1 500 € demandés à l'association Régul'matous qui récupère et stérilise des chats sauvages.
L'association travaille sur le canton et sur la Vallée de la Maurienne. La subvention de 1 500 € qui avait été versée en 2010 par la Communauté de communes n'a pas été reconduite en 2011.
Jean-Paul MARGUERON précise que les élus de la CCCM ont dû réaliser des arbitrages budgétaires recentrés sur les compétences de la CCCM et qu'à ce titre un budget particulier a dû être envisagé pour le refuge des animaux et entre autre le remplacement de la chatterie. Désormais, l'intervention de la CCCM auprès de l'association Régul'matous nécessitera que la CCCM se prononce sur l'intérêt communautaire de cette association afin d'être à jour avec les statuts qui encadrent ces interventions.

Philippe ROLLET souligne qu'il aurait fortement souhaité que cette initiative associative soit portée par l'intercommunalité. Il considère qu'on opère un retour en arrière et que c'est une erreur que la CCCM se désengage. Mais il faut bien entendu aider l'association.

Dominique JACON insiste sur le fait qu'il est très important de limiter la prolifération des chats sur le territoire de la commune de Saint-Jean-de-Maurienne.

Daniel MEINDRE précise que le rôle de l'association Régul'matous est très important dans le domaine de la santé publique. Il pense que la commune de Saint-Jean-de-Maurienne n'a pas le droit de priver cette association de cette subvention compte tenu du travail effectué.

Vote à l'unanimité.

b) Fonds de concours Solaire Thermique Centre Nautique

Monsieur le Maire expose que le versement de fonds de concours entre un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et ses communes membres est prévu par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et tout particulièrement par l'article 186 de la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales.
Le versement de fonds de concours est autorisé si trois conditions sont réunies :

- le fonds de concours doit nécessairement avoir pour objet de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement (la promotion d'un évènement sportif est par exemple exclue), et il faut entendre par fonctionnement les frais liés à l'entretien des bâtiments, excluant les frais de personnels assurant le service public rendu ;
- le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ;
- le fonds de concours doit avoir donné lieu à délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple, du conseil communautaire et du ou des conseils municipaux concernés.

A propos des travaux sur l'installation de panneaux solaires au Centre Nautique, dont le montant s'élève à 230 559,00 € TTC, Monsieur le Maire a sollicité auprès de la Communauté de communes Cœur de Maurienne, le versement d'un fonds de concours pour un montant de 31 729 € laquelle devrait délibérer à ce sujet au mois de décembre prochain.
Jean-Paul MARGUERON précise que cet investissement n'était pas prévu au budget 2011, qu'une économie de 6 500 € par an sera réalisée sur les frais de chauffage de l'eau et informe l'assemblée que le centre nautique devrait être transféré à la CCCM en cours d'année 2012.

Vote à l'unanimité.

c) Décision modificative n° 1 – Budget principal

Jeanine GIPPA demande une simplification des documents (plus simples sur la forme). Elle souhaite qu'il y ait des couleurs afin de mieux comprendre les documents.

Vote à l'unanimité.

d) Décision modificative n° 1 – Budget annexe de l'eau

Vote à l'unanimité.

3. GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

a) Modification d'un poste de rédacteur au service Accueil Population

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil qu'en raison d'une mobilité interne, le poste de responsable du service accueil population est devenu vacant. Un appel à candidatures a été lancé pour recruter un remplaçant classé en catégorie B, au grade de Rédacteur.
Après examen des dossiers, le jury de recrutement a retenu la candidature d'un fonctionnaire titulaire du grade d'Adjoint administratif de 1e classe, emploi de catégorie C de la filière administrative.
Dans ce cadre, il est proposé de transformer le poste de Rédacteur en poste d'Adjoint administratif de 1ère classe pour permettre le recrutement de l'intéressé à compter du 1er décembre 2011.

Vote à l'unanimité.

b) Prolongation de contrat aidé au service Accueil Population

Monsieur le Maire informe les membres du conseil des mesures prises par l'Etat dans le cadre du plan de relance des contrats aidés ouverts aux collectivités territoriales, notamment le Contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE). C'est un contrat de travail à durée déterminée qui a pour objectif de favoriser le retour à l'emploi des personnes rencontrant des difficultés particulières d'accès au marché du travail.
Il explique que la commune a recruté en novembre 2010 une personne par le biais de ce dispositif pour occuper des fonctions d'accueil et administratives au service accueil population.
Monsieur le Maire propose de renouveler le contrat de l'intéressée pour une durée de 6 mois à raison de 35 heures par semaine.

Philippe ROLLET demande ce que va devenir cette personne à l'issue des 6 mois de contrat. Le service accueil population a-t 'il besoin d'un recrutement supplémentaire ?
Monsieur le Maire informe l'assemblée que le but d'un contrat aidé est de former une personne pendant 6 mois et que l'idée de ce type de contrat n'est pas d'embaucher l'agent mais de lui mettre « le pied à l'étrier ».
Mais il est bien évident que si un poste se libère dans le service, l'agent pourra postuler s'il le souhaite.

Monsieur le Maire précise que l'objectif d'un contrat aidé est de permettre une expérience professionnelle pendant laquelle la personne sera aidée pour préparer une suite de parcours (formation, concours,…). L'emploi pérennisé sur le poste n'étant pas la finalité du contrat aidé. Toutefois, il est bien évident que si un poste se libère et qu'il correspond aux compétences de l'agent et aux possibilités statutaires celui-ci pourra bien naturellement postuler.

Vote à l'unanimité.

c) Recrutement d'un adjoint administratif non titulaire au Centre Technique Municipal – Secteur administratif

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil du besoin ponctuel du Centre technique municipal d'une prestation comptable d'une journée par semaine afin de seconder l'agent chargé des achats publics pour gérer les factures liées à son activité et relancer les fournisseurs.

Il indique qu'au regard de l'activité du service, il convient de s'adjoindre les services d'un vacataire car il s'agit là d'un besoin temporaire pour une mission déterminée rémunérée en référence à un taux horaire. L'agent qui pourra être recruté à compter du 1er décembre 2011, sera chargé des actes suivants :

- Aide au traitement comptable des factures,
- Relations avec les fournisseurs.

Le poste ne pouvant être inscrit au tableau des effectifs du fait de sa quotité inférieure à la moitié de la durée légale du travail correspondant au temps complet, soit 17h30 par semaine, Monsieur le Maire propose de recruter un comptable vacataire qui sera rémunéré après vérification que les missions énoncées soient bien effectuées.

Jeanine GIPPA demande s'il s'agit du recrutement d'un comptable.
Marie-Paule GRANGE précise qu'il ne s'agit pas d'un comptable mais d'un agent administratif qui fait de la comptabilité. Cet agent travaille également dans une autre mairie à 80 % et complète ainsi son temps de travail avec cette prestation de 20 % (soit une journée par semaine).

Jean-François ROYER ne prend pas part au vote.

Vote à l'unanimité.

4. FONCIER

a) Bail APEI

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le projet de bail civil valant contrat de location à l'Association des Parents d'Enfants Inadaptés (A.P.E.I.), de locaux d'une surface de 307 m² situés en rez-de-chaussée de l'immeuble du Grand Châtelard, 21 Rue des Ecoles à Saint-Jean-de-Maurienne.
Le montant du loyer pour l'année 2012 s'élève à 19 000 € par an, soit 1 583,34 € par mois.

Jeanine GIPPA souhaite savoir si l'APEI a déjà quitté ses anciens locaux. Monsieur le Maire lui répond qu'ils sont installés depuis le mois d'octobre 2011.

Philippe ROLLET demande si les locaux auraient pu être vendus au lieu d'être loués.
Monsieur le Maire lui indique que la proposition a été faite à l'APEI qui a fait le choix d'une location mais que la vente est toujours possible. La discussion reste ouverte si l'APEI le souhaite.

Vote à l'unanimité.

b) Cession maison ONF à Monsieur GERARD Lionel et à Mademoiselle ACTIS Laure

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le projet de cession à Monsieur GERARD Lionel et à Mademoiselle ACTIS Laure, du bâtiment dit « maison ONF » sis au 350 quai Jules Poncet à Saint-Jean-de-Maurienne, aujourd'hui libre de toute occupation. Le projet de cession est établi au prix de 187 800 € T.T.C.
Monsieur le Maire précise que ce montant a été validé par l'avis de France Domaines en date du 25 octobre 2011.

Jean-Paul MARGUERON informe l'assemblée que trois publicités sont parues et que la maison est en vente depuis un an environ.

Vote à l'unanimité.

5. URBANISME – TAXE D'AMENAGEMENT

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée l'existence de 17 taxes et participations prévues par le code de l'urbanisme et notamment la Taxe Locale d'Equipement (T.L.E.) recouvrée par la commune lors de la délivrance d'une autorisation d'urbanisme et affectée au financement des dépenses générales d'urbanisation de la commune.
Dans un souci de simplification, *la loi n° 2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificative pour 2010* réforme la fiscalité de l'urbanisme. Son article 28 insère un chapitre « fiscalité de l'aménagement » dans le code de l'urbanisme *(articles L. 331-1 et suivants)* et crée une taxe unique : la Taxe d'Aménagement (T.A.) Celle-ci se substituera à la T.L.E. à compter du 1er mars 2012 et remplacera d'autres taxes à compter du 1er janvier 2015, notamment la participation pour voiries et réseaux (PVR) et la participation pour raccordement à l'égout (PRE).
La commune ayant un Plan Local d'Urbanisme (PLU), la taxe d'aménagement s'applique de plein droit au taux de 1 %, sauf délibération contraire. En effet l'article L 331-14 du Code de l'Urbanisme prévoit que les communes peuvent fixer des taux différents dans une fourchette se situant entre 1 % et 5 %. Ces taux peuvent être augmentés, par délibération motivée, jusqu'à 20 % dans certains secteurs si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements publics sont rendus nécessaires pour admettre des constructions.
Monsieur le Maire rappelle, pour mémoire, que la Taxe Locale d'Equipement est à ce jour fixée à 3 % en vertu de la délibération du 30 décembre 1968.
La base d'imposition de la Taxe d'Aménagement est constituée par toute construction, reconstruction, agrandissement, aménagement, installation, soumis au régime des autorisations d'urbanisme ; les redevables sont les bénéficiaires de ces autorisations.
La Taxe d'Aménagement est le résultat du produit de :

- la surface de la construction (somme des surfaces de plancher closes et couvertes dont la hauteur de plafond est supérieure à 1,80 m calculée à partir du nu intérieur des façades déduction faite des vides et trémies)
- par la valeur au mètre carré (valeur unique : 660 €)

Cette valeur est révisée au 1er janvier de chaque année par arrêté du ministre chargé de l'urbanisme.
Il existe un abattement de plein droit de 50 % pour certaines installations.

- et par le taux déterminé par la commune

Ce calcul diffère pour certaines installations limitativement énumérées qui ne constituaient pas des surfaces taxables sous le régime de la T.L.E. . Pour ces installations, le montant de la taxe d'aménagement est obtenu en multipliant le nombre ou la surface de ces installations uniquement par une valeur forfaitaire propre.
Par ailleurs, en vertu des articles L 331-7 et L 331-9 du Code de l'Urbanisme, des exonérations sont prévues pour la taxe d'aménagement, certaines de plein droit, d'autres facultatives
Les exonérations facultatives doivent être fixées par délibération.

Jean-Paul MARGUERON commente un diaporama établi par l'Etablissement Public Foncier de l'Ain projeté à l'assemblée concernant la réforme de la fiscalité de l'urbanisme.

Il explique :
Le principe de la taxe d'aménagement :

- de plein droit pour les communes dotées d'un PLU et d'un POS et pour les communautés urbaines,
- par délibération du conseil municipal dans les autres communes et de l'organe délibérant dans les EPCI compétents en matière de PLU en lieu et place des communes et avec leur accord.

Le conseil municipal institue la taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire de la commune et fixe son taux à un taux uniforme de 3 %. La délibération du 30 décembre 1968 instituant la T.L.E. est donc annulée et remplacée.

Le conseil municipal exonère <u>totalement</u> en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme : 50 % de la surface excédant 100 m² pour les constructions à usage de résidence principale financés à l'aide du prêt à taux zéro renforcé.

Il exonère partiellement en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme : les commerces de détail dont la surface de vente est inférieure à 400 m², à hauteur de 25 %.
Il précise que la délibération instituant la taxe a une durée de validité minimale de 3 ans et que celle fixant le taux a une durée de validité d'un an tacitement reconductible d'année en année.

Philippe ROLLET fait part à l'assemblée que la commune ne doit pas perdre son dynamisme.

Vote à l'unanimité.

6. CENTRE MEDICO-SPORTIF – CONVENTION VILLE/CENTRE HOSPITALIER

Monsieur le Maire informe l'assemblée que depuis la saison 1998/1999, une convention était signée entre l'Office municipal des Sports (OMS) et le Centre hospitalier de Saint-Jean-de-Maurienne permettant ainsi l'accès à des prestations définies dans la convention aux licenciés des clubs sportifs de Saint-Jean-de-Maurienne.
L'OMS n'existant plus à ce jour, il convient donc de signer une nouvelle convention entre la Ville de Saint-Jean-de-Maurienne et le Centre hospitalier pour la mise à disposition du Centre médico-sportif.
Cette convention sera renouvelée chaque année par tacite reconduction.

Vote à l'unanimité.

7. COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS – LISTE DES MEMBRES A PROPOSER A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE MAURIENNE

La création (facultative) des commissions intercommunales des impôts directs (CIID) avait été rendue possible en 2008 dans les communautés de communes qui levaient la taxe professionnelle unique (TPU). L'article 34 de la 4ème Loi de Finances rectificative pour 2010, qui fixe les modalités de révision des valeurs locatives des locaux professionnels, a rendu cette création obligatoire.
Par délibération en date du 28 septembre 2011, la Communauté de communes Cœur de Maurienne s'est prononcée pour la création d'une commission intercommunale des impôts directs composée de représentants de chacune des communes membres, et à ce titre, il revient à la commune de Saint-Jean-de-Maurienne de désigner 13 contribuables titulaires et 13 contribuables suppléants.

Vote à l'unanimité.

8. SITE INTERNET – REFONTE DU SITE DE LA VILLE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la Ville de Saint-Jean-de-Maurienne possède un site Internet institutionnel (www.saintjeandemaurienne.fr) lequel est distinct du site Internet touristique (www.saintjeandemaurienne.com), géré par Saint-Jean-de-Maurienne Tourisme & Evénements.
Il précise la nécessité que ce site Internet institutionnel soit renouvelé pour :

- être adapté aux évolutions des besoins des administrés,
- être davantage en cohérence avec la politique municipale et les supports de communications de la ville,
- répondre aux évolutions technologiques.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de valider le principe de renouvellement du site Internet institutionnel qui sera porté conjointement, au niveau opérationnel, par le Service communication et le Service informatique.

Vote à l'unanimité.

COMMUNICATION

Vente du meuble / bar du café de l'Hôtel de Ville.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe l'assemblée :

1/ d'un courrier de Monsieur le Président du Conseil Général de la Savoie en date du 21 octobre 2011.
La commission permanente a décidé d'attribuer les subventions suivantes :

- Une subvention au titre des parcours artistiques et culturels pour tous en Savoie « PACTES scolaires » pour le projet « Festival de Valloire » pour un montant de **10 000 €.**

- Sept subventions au titre du programme départemental pour la maîtrise de l'énergie, dans le cadre de travaux d'économie d'énergie pour un montant total de **6 372 €.**

- Une subvention pour les aménagements envisagés dans le cadre de l'Opération Rurale Collective de modernisation en milieu rural de la vallée de la Maurienne pour un montant de **10 000 €.**

- Une subvention pour les travaux d'amélioration de logements, au titre des aides départementales à destination des propriétaires occupants pour un montant total de **1 049 €.**

- Une subvention dans le cadre du dispositif expérimental du soutien des services d'aide à domicile, pour un montant de **357 €.**

Pour information :
Communauté de communes Cœur de Maurienne :
Le nouveau schéma de développement du contrat cantonal jeunesse pour la période 2011-2014 a été validé pour un montant annuel de **37 500 €.**
Collège Maurienne :
Les dotations de fonctionnement 2012 ont été attribuées pour un montant de **255 769 €.**

2/ d'un courrier de Monsieur le Président du Conseil Général de la Savoie en date du 3 octobre 2011. La commission permanente a décidé d'attribuer les subventions suivantes :

- Trois subventions pour les écoles de la commune pour des visites culturelles pour un montant de **579 €.**

- Un soutien financier dans le cadre de la politique en faveur de l'autonomie des jeunes et en vue de leur insertion par le logement pour un montant de **7 236 €.**

- Une subvention pour la saison 2011/2012, au titre de l'intervention en faveur des clubs de haut niveau dans le cadre du fonds pour la promotion du sport pour un montant de **6 600 €.**

- Une subvention au titre de la politique départementale en faveur des établissements d'enseignements artistiques, pour un projet artistique de l'école de musique de Saint-Jean-de-Maurienne d'un montant de **2 500 €.**

- Le versement d'un acompte au titre du démarrage des travaux de restructuration et d'extension de 44 places pour l'EHPAD la Bartavelle pour un montant de **324 000 €.**

*3/ d'un courrier de Monsieur le Préfet de la Savoie en date du 9 novembre 2011 l'informant de l'attribution d'une subvention d'un montant **6 300 €,** soit :*
- **1 300 €** au titre du fonds interministériel de prévention de la délinquance pour les actions de réinsertion et de prévention de la récidive des personnes placées sous main de justice,
- **3 000 €** pour le coordonnateur du CLSPD,
- **2 000 €** pour les jobs d'été.

*4/ d'un courrier de Monsieur le Président de la Caisse d'Allocations Familiales de la Savoie en date du 2 novembre 2011 l'informant de l'attribution d'une subvention d'un montant de **1 300 €** pour la rénovation de l'épicerie sociale.*

*5/ d'un courrier de Monsieur le Président du Conseil Général de la Savoie en date du 17 novembre 2011 l'informant de l'attribution d'une subvention d'un montant de **8 784 €** pour les travaux liés à l'aménagement d'un cheminement piétonnier sur la route départementale 926 dans le secteur de La Fournache.*

6/ d'un courrier de Monsieur le Président du Conseil Général de la Savoie l'informant qu'à l'occasion de la 8ème édition des Trophées de Savoie organisés par le Conseil Général, la candidature de la commune de Saint-Jean-de-Maurienne a été retenue pour le Trophée Initiative Territoriale. Le Conseil Général assurera dès le 25 novembre 2011 par la diffusion de clips vidéos sur son site internet la présentation des

nominés. Cette action sera soumise au vote du public qui sera associé à la désignation des lauréats des Trophées de Savoie 2012.

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée :

1/ d'un courrier qu'il a adressé le 4 octobre 2011 à Monsieur Eric BESSON, Ministre de l'Industrie, de l'Energie et de l'Economie Numérique concernant l'avenir de l'usine Rio Tinto Alcan.

2/ d'un courrier de Monsieur le Préfet de la Savoie en date du 14 novembre 2011 concernant la liaison ferroviaire Lyon Turin.

Il informe le conseil municipal des dates suivantes à retenir :

- ✓ Repas des aînés : 1er et 2 décembre 2011
- ✓ Journée du personnel municipal : 7 décembre 2011
- ✓ Lancement des illuminations : 9 décembre 2011 à 18 heures
- ✓ Marché de Noël : 10 et 11 décembre 2011
- ✓ **Conseil municipal : 12 décembre 2011 à 20h30**
- ✓ Vin chaud des associations : 13 décembre 2011 à 18 heures
- ✓ Soirée des ambassadeurs : 15 décembre 2011 à 18h30.

Philippe ROLLET prend la parole au sujet de deux sujets qui lui tiennent à cœur : la liaison ferroviaire Lyon Turin et l'avenir de l'usine Rio Tinto Alcan.

Il constate une réelle avancée du dossier Lyon Turin mais il est étonné que la population ne le ressente pas assez. Il s'agit d'un chantier de grande ampleur « le chantier du siècle », qui va durer dans le temps (jusqu'en 2020/2025 environ). Il faut donc réellement l'optimiser.
Jean-Paul MARGUERON affirme que la municipalité reste motivée même si la population semble se décourager.

Concernant l'avenir de l'usine Rio Tinto Alcan, il regrette le faible nombre de manifestants à la manifestation du 10 novembre dernier à Saint-Jean-de-Maurienne. Il suggère de faire bloc au niveau de la vallée car les enjeux sont énormes concernant ce dossier.
Les Mauriennais ont la chance d'avoir sur leur territoire un site industriel d'envergure. Il faut influencer les élus et dire que la France a encore un avenir industriel.

Georges NAGI fait part à l'assemblée qu'il a également constaté qu'il y avait peu de monde à la manifestation. Par contre, il y a eu beaucoup de grévistes au sein de l'usine. La CGT ne reste pas inactive. Elle est en permanence en discussion avec Monsieur le Maire de Saint-Jean-de-Maurienne et la Direction de Rio Tinto Alcan.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a récemment rencontré Eric BESSON concernant ce dossier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H15.